



RELEVÉ DE LETTRES DE CHANGE À RÉGLER

Le 24 novembre 2025

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE TIRE

1538 25221

VOUS ÊTES EN O.P.T.E.R. - OPTION 1
(Options pour le Paiement et le
Traitement des Effets sur Relevé)

Vous n'avez pas à renvoyer ce relevé lorsque vous êtes d'accord pour que les effets figurant sur ce relevé soient payés. Vous refusez le paiement d'un ou plusieurs effets, complétez et renvoyez le feuillet "INSTRUCTIONS SUR LETTRES DE CHANGE À RÉGLER"

M JEAN-PIERRE GEVREY
VIGIER
19120 BILHAC

N° DE RELEVÉ	DATE D'ENVOI	DATE DE RÈGLEMENT
24513013	24.11.2025	01.12.2025

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue de compte en : **euro**

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYÉS

N° ORDRE	NOM DU TIREUR	REFERENCE	(1)	(2)	ECHEANCE	MONTANT	REFUS
000001	RIVACOLD FRANCE				30.11.2025	130,20	
000002	CEDEO - D.S.C.				30.11.2025	207,07	
000003	SARL REPA FRANCE SAS	0000000000			30.11.2025	408,13	
000004	HILTI-FRANCE SAS	4105445148			30.11.2025	510,00	
000005	HILTI-FRANCE SAS	4105461426			30.11.2025	199,66	
DOMICILATION		BANQUE	INDICATIF	N° DE COMPTE	VALEUR	TOTAL DU RELEVÉ	REFUS POUR EUR
		30002	01538	0000071044B	30.11.2025	1 455,06	
UNITÉ MONÉTAIRE DE TENUE DE COMPTE : euro							

L'enregistrement au débit de votre compte du montant inscrit dans la case "Total du relevé" équivaudra à la détention par vous-même des effets acquittés. Si votre compte devait être débité d'un montant différent, un acquit spécial annulant le présent document vous serait adressé.

BON À PAYER POUR EUR

(1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro - FRF = franc français - NEANT = non renseigné)

(2) : Code acceptation (B = billet à ordre - A = accepté - NEANT = non accepté)

NB : La clientèle des Centres d'Affaires Entreprises peut interrompre provisoirement l'application de l'option (période de congés annuels principalement). Dans ce cas, la mention "VOTRE CONVENTION O.P.T.E.R. EST SUSPENDUE" apparaît à la place de "VOUS ÊTES EN O.P.T.E.R."; la clientèle doit alors systématiquement communiquer ses instructions par écrit à son centre d'affaires du Crédit Lyonnais ou à toute autre adresse qui lui serait indiquée. À défaut, les effets présentés seront refusés pour le motif "sans avis".

Ce document ne vaut pas facture

Page 1 / 1



INSTRUCTIONS SUR LETTRES DE CHANGE A REGLER

Le 24 novembre 2025

1538 25221

VOUS ETES EN O.P.T.E.R. - OPTION 1***Vous refusez le paiement d'un ou plusieurs effets.****Complétez les zones "Motifs et montants des refus" puis indiquer le montant total à payer et le montant total à refuser, l'ensemble formant le total du relevé.**Ensuite datez, signez et retournez ce feuillet à l'adresse indiquée ci-contre avant la date limite.*

CREDIT LYONNAIS

IMMEUBLE FUKUOKA
ROND POINT DE FUKUOKA
33300 BORDEAUX

N° DE RELEVÉ	DATE DE REGLEMENT	DESIGNATION DU TIRE
24513013	01.12.2025	GEVREY JP

PARTIE A COMPLETER PAR LE TIRE	DATE LIMITE DE RETOUR (si nécessaire)	28.11.2025
--------------------------------	---------------------------------------	------------

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue compte en : euro

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYES

MOTIFS ET MONTANTS DES REFUS	CODE	N° ORDRE	(1)	(2)	MONTANT	NOM DU TIRE PORTE SUR L'EFFET			CODE ETS présentateur
		000001			130,20	GEVREY JP			16807
		207,07			GEVREY JEAN PIERRE			30002	
		408,13			ETS- GEVREY- J.P.			13507	
		510,00			GEVREY JEAN PIERRE			30003	
		199,66			GEVREY JEAN PIERRE			30003	
BON A PAYER POUR EUR	CODE	N° DE RELEVÉ			TOTAL DU RELEVÉ	BANQUE	INDICATIF	N° DE COMPTE A DEBITER	
REFUS POUR EUR		24513013			1 455,06	30002	01538	0000071044B	
						UNITE MONETAIRE DE TENUE DE COMPTE euro			

Conformément à la convention O.P.T.E.R, veuillez appliquer les instructions spécifiques ci-dessus

Date

Signature

(1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro - FRF = franc français - NEANT = non renseigné)

(2) : Code acceptation (B = billet à ordre - A = accepté - NEANT = non accepté)

MOTIFS DE REFUS DE PAIEMENT	
13 Créance non identifiable	73 Montant contesté
19 Créance cédée à une autre banque	74 Date d'échéance contestée
39 Ne règle que les effets acceptés	75 Demande de prorogation
70 Tirage contesté	76 Réclamation tardive
71 Déjà réglé	90 Paiement partiel
72 Code acceptation erroné	

MTRO1B01 - MTRO1B19